



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des personnels enseignants

Téléphone
01 57 02 60 39
01 57 02 60 40
Fax
01 57 02 61 51
Mél

mvt2014@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 novembre 2013

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités
et directeurs d'établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2013 - 121

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du
second degré, des personnels d'éducation et d'orientation**

Phase inter académique – rentrée 2014

Référence : B.O.E.N. n° 41 du 7 novembre 2013

PJ :

**.arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et des dépôts des
candidatures**

.annexe1 : synthèse des critères de classement des demandes

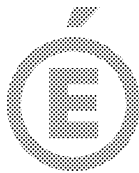
.annexe 2 : fiche de renseignement PEGC

.annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant

.annexe 4 : fiche d'aide à la connexion à I-PROF

.annexe 5 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis
en œuvre dans l'académie de Créteil concernant le mouvement inter académique.
Je vous demande de bien vouloir :



- porter ces informations à la connaissance des personnels,
- afficher l'arrêté et la note de service en **tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente note,**
- recommander aux agents d'**être attentifs au calendrier** et de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

En vue de compléter cette information, les candidats à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note de service ministérielle n° 2013-168 du 28 octobre 2013 parue au Bulletin Officiel du ministère de l'éducation nationale n°41 du 7 novembre 2013, accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/bo

I- Informations générales :

❖ La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :

- le **mouvement interacadémique général** des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré,
- Le traitement des **postes spécifiques : Les candidats à ces postes** doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation
- le **mouvement interacadémique des P.E.G.C.**

❖ **Un service ministériel « Info mobilité »** sera à la disposition des personnels participant au mouvement:

- du lundi au vendredi
- au numéro de tel : **0 800 970 018**

Ce service ministériel sera en activité du 12 novembre au 4 décembre inclus.

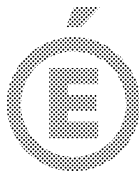
❖ **Une cellule académique d'aide et de conseil** sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :

- du lundi au vendredi,
- de 9h à 12h et de 14h à 17h
- aux numéros de tel : **01.57.02.60.39** ou **01.57.02.60.40**
- adresse électronique : mvt2014@ac-creteil.fr

Les candidats pourront être reçus individuellement, sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h et de 14h à 17h

Au rectorat de Créteil : 4, rue Georges Enesco- bâtiment principal- bureau 318

Un guide pratique mutation 2014 « réussir sa mobilité » sera disponible et téléchargeable sur le site Internet du Ministère.

**II- Les vœux :**

- ❖ La saisie des vœux se fera exclusivement par I-Prof.

sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam

ou

sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/> onglet « services », « siam »

ou www.ac-creteil.fr rubrique « démarches en ligne »

Période d'accès (y compris pour les PEGC) :
du **jeudi 14 novembre 2013 - 12 heures** au **mardi 3 décembre 2013 - 12 heures**

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

- ❖ Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant éducation nationale : NUMEN

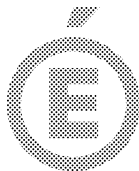
Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements de communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants
Mouvement interacadémique des PEGC	5	

ATTENTION:

- Les demandes tardives, d'annulation ou de modification de demande ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013.

AUCUNE DEMANDE TARDIVE NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE SI ELLE EST FORMULEE APRES LE 20 FEVRIER 2014, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

- Les personnels qui participent au mouvement interacadémique en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans le second degré doivent faire un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation sur un vœu d'académie non souhaité (traitement en extension de vœu).



- De même, il est vivement conseillé aux agents sollicitant une première affectation dans un DOM ou à MAYOTTE de formuler, en outre, au moins un vœu pour une académie métropolitaine.

- Les candidats au mouvement inter académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

III – le mouvement interacadémique des PEGC

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**.
Un dossier **par académie souhaitée** devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (annexe 2) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat.

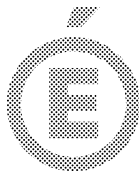
Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2013.

Calendrier :

Du jeudi 14 novembre - 12 heures au mardi 3 décembre 2013 - 12 heures	Saisie des vœux sur SIAM I-PROF
A compter du 3 décembre 2013	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans votre établissement d'affectation ou de rattachement
Le 16 janvier 2014 au plus tard	Date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la DPE (Rectorat)
Non communiqué à ce jour	Consultation des résultats sur SIAM

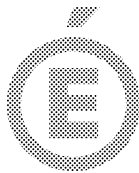
Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI



IV - Calendrier des opérations de la phase interacadémique :

5/6	Dates	Nature des opérations
<p>♦ Mouvement sur postes spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ▪ en sections internationales, ▪ en classes de BTS dans certaines spécialités, ▪ en arts appliquées (BTS, CLMN, DMA et DSAA), ▪ en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service ▪ de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art, ▪ de PLP requérant des compétences professionnelles particulières, ▪ de chefs de travaux de lycée technologique ou professionnel ou d'EREA ▪ de directeurs de CIO sur postes indifférenciés, de DCIO sur poste spécialisé, de DCIO et de COP sur un poste à l'ONISEP, à l'INETOP et dans des DRONISEP, <p>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	<p>Du jeudi 14 novembre - 12 heures au mardi 3 décembre 2013 - 12 heures</p>	<p>Saisie des demandes sur SIAM via I-Prof</p> <p>Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-prof, les candidats doivent préparer leur dossier en saisissant les différentes données qualitatives les concernant dans la rubrique « votre C.V » à partir duquel leur candidature sera étudiée par l'administration centrale et l'inspection générale.</p> <p>Ils devront par ailleurs retourner au rectorat, après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée. (sauf dispositions particulières pour les candidats aux fonctions de DCIO).</p>
	<p>mardi 10 décembre 2013</p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement (cachet de la poste faisant foi).</p>
<p>♦ Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	<p>Du jeudi 14 novembre - 12 heures au mardi 3 décembre 2013 - 12 heures</p>	<p>Saisie sur SIAM via Iprof des demandes de mutation.</p>
	<p>Mercredi 4 décembre 2013</p>	<p>Envoi des confirmations dans les établissements</p>
	<p>Vendredi 6 décembre 2013</p>	<p><u>Date limite de retour au Médecin conseiller technique du recteur</u> des dossiers de demande de priorité au titre du handicap -</p>
	<p>Mardi 10 décembre 2013</p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visés et complétés, s'il y a lieu, <u>par le chef d'établissement.</u></p>
	<p>Du mardi 7 à 12h au lundi 13 janvier 2014</p>	<p>1^{er} Affichage sur SIAM des barèmes retenus.</p> <p>Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème retenu, contactez au plus vite votre DPE gestionnaire.</p>
	<p>Lundi 20 janvier 2014</p>	<p><u>Date limite de réception</u> à la DPE <u>des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)</p>
	<p>Mercredi 15 et jeudi 16 janvier (GT PH) Du mardi 21 au vendredi 24 janvier 2014</p>	<p>Tenue des groupes de travail académique, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.</p>
	<p>Lundi 27 au jeudi 30 janvier 2014</p>	<p>2nd affichage des barèmes retenus à l'issue des GTA.</p>
	<p>Jeudi 30 janvier 2014</p>	<p><u>Date limite de réception</u> à la DPE du rectorat des ultimes demandes écrites de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA.</p>
	<p>Lundi 3 février 2014</p>	<p>Transmission, par la DPE du rectorat, de l'ensemble des barèmes à l'administration centrale. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.</p>
<p>♦ Mouvement interacadémique des PEGC</p>	<p>Du jeudi 14 novembre - 12 heures au mardi 3 décembre 2013 - 12 heures</p>	<p>Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation.</p>
	<p>jeudi 16 Janvier 2014</p>	<p><u>Date limite de retour</u> à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visés et complétés, s'il y a lieu, <u>par le chef d'établissement.</u></p>

**V - Pièces pour justifier de la situation familiale, civile ou professionnelle :****RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2013**

Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation)
Rapprochement de conjoints Mutation simultanée entre conjoints	<ul style="list-style-type: none">- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2014, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2014 ;- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :<ul style="list-style-type: none">. pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2013, l'avis d'imposition commune année 2012 ;. pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1er septembre 2013 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;- pour les demandes de rapprochement de conjoint portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...)
Stagiaires ex contractuels, ex MAGE, ex MI-SE ou ex AED	Fournir un état des services
Personnels handicapés Les agents concernés doivent déposer, sous pli cacheté, un dossier comportant l'annexe V accompagnée des pièces justificatives auprès du médecin conseiller technique du recteur, Mme Labaye-Prévot, au plus tard le 6 décembre 2013 Service Médical Académique – 4, rue Georges Enesco 94 010 Créteil Tel : 01.57.02.68.30 Fax : 01.57.02.68.34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr	<ul style="list-style-type: none">➤ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. <i>Pour cela, vous devez, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour vous, votre conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour vous aider dans votre démarche vous pouvez vous adresser aux DRH et aux correspondants handicap dans les académies.</i> <i>Pour le mouvement 2014, la preuve du dépôt de la demande auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées sera encore acceptée et doit obligatoirement être jointe au dossier</i>➤ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative➤ un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté)➤ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé <p style="text-align: center;">Attention: la constitution d'un dossier médical ne dispense pas de saisir les vœux sur I-PROF avant le 3 décembre 2013 -12h</p>
Résidence de l'enfant (enfant de moins de 18 ans au 01/09/14)	<ul style="list-style-type: none">- <u>pour les personnes en garde alternée ou conjointe</u>, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.- <u>pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale</u>, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que vous êtes parent isolé (ex : 1ere page de l'avis d'imposition 2012) et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) + l'annexe 3 dûment complétée